COMMUNE DE CONDILLAC (Drôme) NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sommaire:

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 26 mars 2025 par le conseil municipal (délibération 2025-02-12). Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De permettre au conseil municipal d'avancer et de disposer de marges de manœuvre ;
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette et de recourir de façon appropriée à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'un foyer : le salaire et revenus d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Plus précisément, les principaux types de recettes pour la Commune sont :

- Les impôts directs locaux et la taxe sur les pylônes électriques,
- Les dotations versées par l'Etat comprenant les dotation forfaitaire et dotation solidarité rurale,
- Les recettes encaissées au titre des revenus des immeubles par la location de deux logements communaux,
- Les redevances d'occupation du domaine public dont sont redevables Orange et ENEDIS au titre de la présence sur le domaine public de leurs ouvrages,
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée qui compense l'année suivant leur réalisation la charge de TVA supportée sur certaines dépenses de fonctionnement réalisées lors de l'exercice précédent, à un taux forfaitaire de 16,404%.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 210 967.00 euros dont 112 667,53 € de recettes réelles. En 2024, il avait été prévu 216 614,00 euros (dont 122 217,75 € de recettes réelles prévues), 138 160.61 € recettes ont effectivement été réalisées à la clôture 2024, et il a été reporté 98 299.47 € (contre 94 396,25 € en 2024). La légère baisse prévisionnelle en 2025 est due à l'avancement de la date du vote du budget empêchant de connaître avec exactitude les dotations et subventions que percevra la commune de l'Etat mais aussi du département.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les traitements du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux comme des voiries, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et particuliers, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent **210 967.00** euros (contre **216 614,00** euros en 2024) dont 13.91 % pour les charges de personnel pour un montant de 29 355.00 € (contre 29 021.00 € prévu en 2024, et 25 899.93 € effectivement réalisés), 147 918,00 € de dépenses réelles dont 19.91 % pour les charges de personnel.

In fine, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|--------------|-------------------------------------|--------------|
| Dépenses courantes | 82 323.00 € | Recettes des services | 717.00 € |
| Dépenses de personnel | 29 355.00 € | Impots et taxes | 13 905.00 € |
| Autres dépenses de gestion courante | 28 115.00 € | Fiscalité locale | 68 693.00 € |
| Dépenses financières | 115.00 € | Dotations et participations | 18 152.00 € |
| Atténuations de produits (Agglo) | 5 600.00 € | Autres recettes de gestion courante | 9 200.53 € |
| Dotations aux provisions | 2 410.00 € | Reprises sur provisions | 2 000.00 € |
| Total dépenses réelles | 147 918,00 € | Total recettes réelles | 112 667,53 € |
| Virement à la section d'investissement | 63 049.00 € | Excédent brut reporté | 98 299.47 € |
| Total général | 210 967.00 € | Total général | 210 967.00 € |

Les recettes réelles de fonctionnement ont été estimées au plus juste, à 112 667,53 €, auxquelles s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 98 299.47 €, pour un montant total de **210 967.00** €.

Le budget primitif devant être équilibré par section, le montant des dépenses réelles prévues par chapitre, représentant une somme totale de 210 967.00 €, a été en partie surestimé pour parvenir à l'équilibre, mais aussi pour pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, à la hausse des dépenses d'entretien de voirie et à des dépenses imprévues.

a) Dépenses

Les principales dépenses de fonctionnement cette année consisteront en l'entretien du bâtiment Mairie, de la voirie et des espaces verts. Les frais d'avocats demeureront un poste important avec d'une part le contentieux liés à la contestation de l'acquisition par expropriation de la portion privée du chemin des anciennes poubelles par les expropriés, mais aussi, d'autre part, du fait du litige d'urbanisme né en 2020 et toujours en cours devant la Cour Administrative d'Appel, l'Amicale des Chasseurs de Sangliers ayant interjeté appel contre la décision du tribunal Administratif rejetant son recours contre un arrêté du Maire portant retrait d'une décision de non-opposition. Au même article (honoraires), une prévision a été inscrite pour mettre en œuvre la volonté du conseil municipal de classer en voies communales les chemins ruraux entretenus et revêtus.

Les dépenses de personnel seront en légère hausse en raison de l'inflation, du relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et de l'évolution des carrières, tout comme les indemnités des élus, la taxe foncière et les contributions au SDED en raison de l'adhésion à la compétence efficacité énergétique et au transfert au cours de l'année de la compétence éclairage public.

Le conseil municipal a décidé de provisionner 600€ pour l'allocation de 80€ d'aide par élève participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 3 jours organisé par l'établissement scolarisant l'enfant, de participer à la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers et de subventionner les associations suivantes :

| 123 Soleil: 100€ | Assoc. Anciens Combattants de Sauzet : 150 € | |
|---|--|--|
| ACCA de Condillac : 300 € | Association des maires 26 : 300 € aide à Mayotte | |
| dont 150 € fonctionnement et 150€ exceptionnels | FNATH: 100 € | |
| AFM TELETHON : 100 € | Groupe de Secours Catastrophe Français : 100€ | |
| AFSEP: 100 € | Instinct Félin : 100€ | |
| APF: 100 € | Restaurants du cœur : 100€ | |
| Aide aux Voyages scolaires : 600 € | Participation financière destruction nids de frelons : 600 € | |

Concernant les dépenses d'ordre budgétaire (transfert de crédits d'une section à l'autre), il a été prévu 63 049.00 € pour financer les travaux d'investissement 2025.

b) Recettes

- Les recettes fiscales

Les taux des trois taxes votés en 2024 étaient les suivants :

Foncier Bâti : 29.51 % Foncier non Bâti : 45.00 % Taxe d'habitation : 9,00 %

Le Conseil municipal a fait le choix de maintenir en 2025 le même niveau de taxation qu'en 2024 et a voté :

Taxe Foncière Propriétés Bâties :

29,51 %

Taxe Foncière Propriétés non Bâties :

45,00 %

Taxe d'habitation:

9,00 %

Selon les bases prévisionnelles notifiées avant le vote du budget, le produit attendu de la fiscalité locale est de 62 223 € (61 298,00 € prévu en 2024 et 63 002€ effectivement perçus), auxquels s'ajoutent 554 € d'allocations compensatrices pour les taxes foncières.

A noter que le conseil municipal a décidé par délibération n° 2025/02/04 du 26 mars 2025 d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

A titre de comparaison, les taux moyens communaux 2024 au niveau national et départemental étaient de :

| Taxes | Taux moyens communaux 2024 au niveau national | Taux moyens communaux 2024 au niveau départemental | Rappel taux CONDILLAC |
|-------------------------|--|--|--------------------------|
| Taxe foncière bâtie | 39,74 | 37,22 | 29,51 |
| Taxe foncière non bâtie | 51.08 | 60.01 | 45,00 |
| Taxe d'habitation | 23.88 | 20.10 | 9,00 |

Concernant la taxe sur les pylônes électriques, le montant notifié s'élève à 6 470 € (6 148 € en 2023).

- Les dotations de l'Etat.

Ces recettes versées par l'Etat visent à contribuer à la compensation des charges générales des collectivités (DF) ou à réduire les inégalités de ressources des collectivités par rapport à leurs charges (DSR).

Depuis une décennie, les recettes de fonctionnement des Communes pâtissaient de dotations de l'État en constante diminution.

| Année | Dotation Forfaitaire (DF) | Dotation solidarité rurale (DSR) |
|-------|---------------------------|----------------------------------|
| 2024 | 11 009 | 4 584 |
| 2023 | | 4 048 |
| 2022 | | 3522 |
| | | |
| 2021 | 12285 | 3493 |
| 2020 | 12863 | 3421 |
| 2019 | 13695 | 3380 |
| 2018 | 14505 | 3401 |
| 2017 | 15286 | 3383 |
| 2016 | 16954 | 3197 |
| 2015 | 19049 | 3100 |
| 2014 | 21099 | 3057 |
| 2013 | 22196 | 3113 |

En 2025, les montants n'ont pas encore été notifiés, les montants ont été prévus à la baisse (prévisions DF : 10 000 € en 2025 contre 11 009 € en 2024 ; DRS : 4 200 € en 2025 contre 4 584 € en 2024. En totalité de 2013 à 2024, la baisse des dotations s'élève à 50,40 %.

La dotation solidarité rurale était ces dernières années en augmentation, considérant l'absence de notification, il a été décidé de prévoir un montant réduit de 4 2000 € soit environ – 8.38 %.

A noter qu'en 2024, la commune a perçu la dotation élu local (DPEL) pour un montant de 6 348,00€ (contre 218€ en 2023). Cette dotation est plus particulièrement destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des petites communes. Aucun montant n'a été prévu au budget 2025 en absence de notification.

- Les loyers : Prévision 9 200.53 €. CONDILLAC possède deux logements communaux actuellement occupés. Les recettes attendues ont été inscrites en baisse par rapport à celles de 2024 (10 337.28 €) considérant que la locataire du 1er appartement donnera son congé dans l'année et que des travaux importants devront être faits (probablement en 2026) avant de pouvoir louer de nouveau.
- la dotation solidarité communautaire versée à CONDILLAC par la communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération à compter de 2022 (prévus 3 905 € perçus 3 906.96 € en 2024),
- la dotation à vocation voirie versée par le département (pas encore notifiée, il a été prévu 10 000€, l'année dernière il avait été perçu 10 821€)
- Les redevances d'occupation du domaine public, le montant prévu en 2025 s'élève à 517 € (514 € perçues en 2024).
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée dit FCTVA (montant prévu 3 398 €) sera stable par rapport à l'année 2024 (3 583.25 €), la commune ayant engagé de nombreuses dépenses éligibles l'année précédente aux comptes ouvrant droit à compensation (particulièrement les dépenses d'entretien de voirie). En effet, le FCTVA compense, à un taux forfaitaire de 16,404%, la charge de TVA supportée sur certaines dépenses réelles de fonctionnement de l'année précédente.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle des fêtes, à la réfection du réseau d'éclairage public, dotation à vocation voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|--------------|--|--------------|
| Solde d'investissement reporté | 24 372.94 € | Solde d'investissement reporté | 0 € |
| 1641 Remboursement d'emprunts | 3 002,00 € | Emprunt | 0,00€ |
| 165 Caution | 699,06 € | Caution | 699,06 € |
| 20 Immobilisations incorporelles (étude) | 0,00€ | FCTVA | 11 302.00 € |
| 2112 terrain de voirie | 5 680,00 € | Excédent de fonct. | 24 372.94 € |
| 21352 Bâtiments privés (pose d'une pompe à chaleur logement communal 2) | 12 366.00 € | Taxe aménagement | 0€ |
| 2151 Réseaux de voirie (travaux Béraud) | 39 200.00 € | Subventions | 35 507.00 € |
| 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (bâche incendie) | 47 710,00 € | Produits de cessions d'immobilisation | 200.00€ |
| 21848 Autre matériel informatique | 2 100,00 € | | |
| Dépenses réelles de l'exercice | 110 757,06 € | Recettes réelles de l'exercice | 72 081,00€ |
| | | Virement de la section de fonctionnement | 63 049,00 € |
| Total général | 135 130,00 € | Total général | 135 130,00 € |

- c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :
- L'acquisition de terrains de voirie dans le cadre de déplacement de tracé de chemins ruraux (n° 2) et la régularisation de voies, frais de notaire et de géomètre inclus (5 680,00 €)

- Le remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur au logement n°2 (12 366.00 €),
- La création d'une réserve incendie sur propriétés communales secteur Glaçon Abreuvoirs (47 710€).
- La réfection du pont de saillac de la voie communale n° 3 dite Béraud (39 200.00 €).
- Le remplacement du matériel informatique (2100€).

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du SDED : 5 209,00 € au titre du remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur au logement n° 2 (50% du montant des travaux H.T.).
- Etat : Une aide au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été octroyée 2022 pour financer les étude et travaux de défense extérieure contre l'incendie pour un montant de 39 600€. Les travaux ayant pris du retard, cette aide n'a pas été perçue en 2022. Un acompte de 9 301.25€ a été versé au premier trimestre 2023 (exercice 2023), lorsque les travaux de création de la bâche incendie pourront être menés à bien (réalisation dépendante de l'acquisition par expropriation de la partie privée du chemin des anciennes poubelles) le solde devrait être perçu.

Aucune subvention du département n'a été inscrite faute de notification reçue, la commune devrait percevoir 70 % du montant H.T.

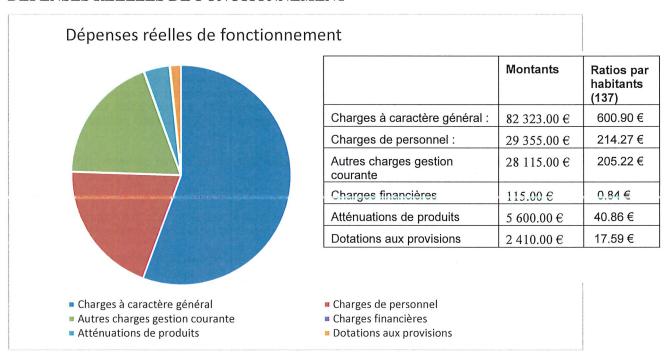
e) Dotations, fonds divers et réserves.

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée dit FCTVA pour un montant de 11 302.00 € (compensation, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA supportée sur certaines dépenses réelles de d'investissement de l'année précédente)
- La taxe d'aménagement, impôt local perçu par la commune pour financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements : Cette taxe est due lors de la réalisation d'opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'autorisations d'urbanisme. Pour les travaux autorisés ainsi que les constructions et aménagements sans autorisation réalisés à compter du 1^{er} septembre 2022, elle est perçue par la commune à l'achèvement des travaux, aussi, le choix a été fait de ne pas prévoir de montant à cet article.

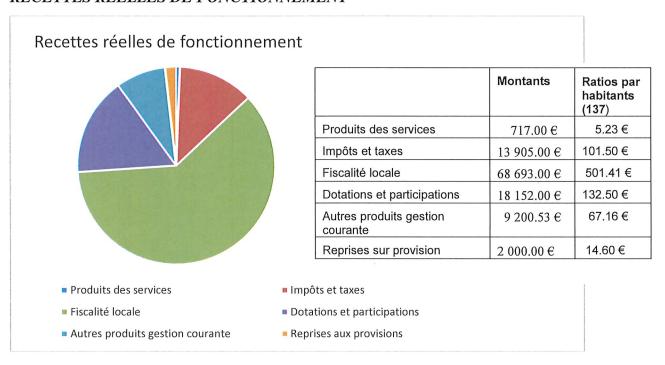
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

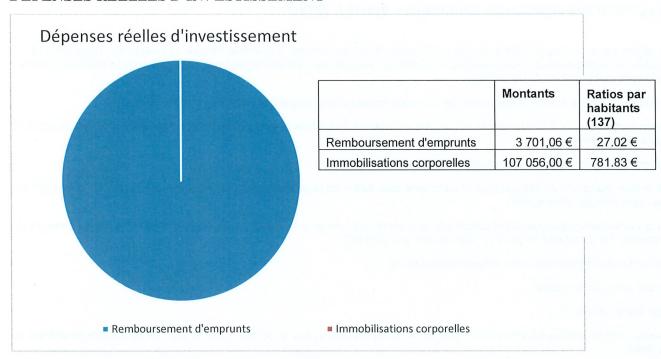


RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

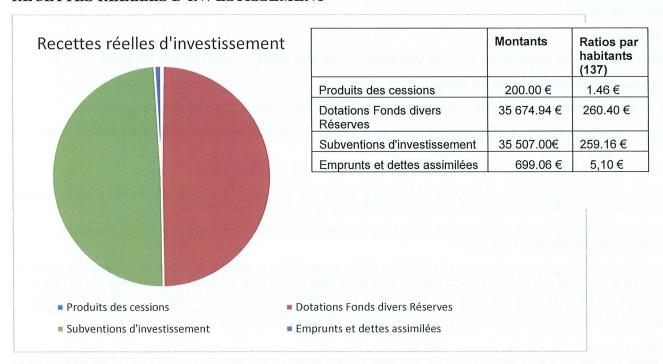


b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



b) Etat de la dette

La commune de CONDILLAC a actuellement un emprunt en cours, souscrit auprès de la caisse régionale du crédit agricole SUDRA en 2019 pour une durée de 10 ans et une somme de 30 000,00€ (taux 0,75%) afin d'investir dans la voirie communale. La première annuité a été versée en 2020. Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû s'élevait à 15 232.77 €. Cette année le capital à rembourser s'élèvera à 3 001.58 € (prévu au budget 3 002 €) avec 114.25 € d'intérêts (115 € prévus au Budget).

Fait à CONDILLAC le 26 mars 2025.

Le Maire,

Jacky GOUTIN

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au demier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
- a) détient une part du capital;
- b) a garanti un emprunt ;
- c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de Commune présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la Commune de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.